

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

12/911 du 12/1/1982
DECRET N° /MIS/SGIR/ST/21035/14

Portant Versement reclassement et nomination de Monsieur LECHEMIE Jean Eugène, Infirmier Diplômé d'Etat de 3^e échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

Vu la Constitution du 1^{er} Juillet 1979;
Vu la loi 25/80 du 13.12.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 1.7.79;
Vu la loi 19/78 du 3.8.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté n°2.87/FP du 11.6.56 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret n°68/125/FP du 5.7.68 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°62/156/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
Vu le décret n°65/3 du 12.2.65 fixant le statut commun des cadres administratifs de la Santé Publique;
Vu le décret n°73/183 du 21.4.73 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
Vu le décret n°74-4 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements individuels des fonctionnaires;
Vu le décret n°79/18 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°14/63 du 27.12.63 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat;
Vu le décret n°80/644 du 13.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26.01.81 au décret n°80/644 du 13.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°81/017 du 26.01.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
Vu les arrêtés n°s
- 1237/133.S.SGIR.ST.62 du 30.3.79;
- 5849/137.SGIR.ST.62 du 6.11.79;
Vu la demande de l'intéressé en date du 10.2.1982.
Vu le décret n°67.50 du 24.8.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations-intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets 55-50 du 16.2.55 et 73.243 du 24.2.73 susvisés, Monsieur **LECKOMDA** Jean Eugène, Infirmer Diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Fin d'Etudes Supérieures (Option : Economie Politique) délivré par l'Académie des Sciences Sociales et de Gestion Sociale de la République Populaire du Congo, est versé dans les cadres des Services Administratifs de la Santé Publique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur de Santé de 1^{er} échelon, indice 830-ACC-NGant.

ARTICLE 2^e. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au J.O.R.C. et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

BRAZZAVILLE, le 12 Octobre 1982.

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Pierre Damien KUSSIMBU-KUMBU.

Colonel Louis SYLVAIN-GALA.

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard COHEN MATSEHIL.

Itihi Ossetourba LEKOUNZOU.

ATTELIATIONS :

JORPC.....1
DGTFP/DFP.....3
D.B.....3
D.C.F.....1
MSAS.....3
DGSP.....3
INTERESSE.....1
DCSSIER.....3
SGCM/BC.....3